

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA  
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE  
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513030

W. H. 56

CPMM/RWD/RPT (I)

POLITIQUE  
MILIT

123998

RWANDA; REUNION; FORCES ARMEEES; OUA;

**RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION  
POLITICO-MILITAIRE MIXTE (CPMM), TENUE AU  
SIEGE DE L'OUA A ADDIS ABEBA - ETHIOPIE  
26 - 30 JUILLET 1992**

J

# CPMM/RWD/RPT (I)

**RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DE LA  
COMMISSION POLITICO-MILITAIRE MIXTE (CPMM), TENUE  
AU SIEGE DE L'OUA A ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE  
26 - 30 JUILLET 1992.**

## **Introduction:**

La Commission Politico-Militaire Mixte, ci-après dénommée CPMM, mise sur pied suite aux négociations de paix entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais à Arusha, Tanzanie, du 10 au 12 juillet 1992, a tenu sa première réunion au Siège de l'OUA à Addis-Abeba, Ethiopie, du 26 au 30 juillet 1992.

## **CEREMONIE D'OUVERTURE.**

2. La cérémonie d'ouverture, qui a commencé à 16 heures le 26 juillet 1992, a été présidée par S.E. Le Dr. M.T. MAPURANGA, Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires Politiques et Représentant du Secrétaire Général de l'OUA.

3. Dans sa déclaration, le Dr. MAPURANGA a, au nom de S.E. le Dr. Salim Ahmed SALIM, Secrétaire Général de l'OUA, et au nom de tout le Secrétariat Général, souhaité la bienvenue aux distingués représentants du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais, aux représentants du Médiateur, le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre, du Facilitateur, S.E. Ali Hassan MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, ainsi qu'aux représentants du Burundi, de l'Uganda, de la Belgique, de la France et des Etats-Unis d'Amérique (voir liste à l'annexe III).

4. Il a rendu hommage à S.E. Le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre, pour les efforts qu'il a déployés en vue de restaurer la paix au Rwanda et dans la région. Le Dr. MAPURANGA a aussi exprimé sa reconnaissance aux pays voisins pour leur engagement à contribuer à la restauration de la paix au Rwanda. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à apporter son soutien et son encouragement à la recherche de la paix au Rwanda.

5. Le Dr. MAPURANGA a regretté le fait que les deux parties n'avaient pas respecté la trêve temporaire instaurée récemment et qui est entrée en vigueur le 19 juillet 1992, et les a exhortées à respecter l'Accord conclu à Arusha sur la trêve et les dispositions du cessez-le-feu dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 31 juillet 1992.

## **Déclarations des Membres de la CPMM et des Observateurs.**

6. Des déclarations ont été également faites par le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais et celui du Front Patriotique Rwandais ainsi que par les représentants du Médiateur, du Facilitateur, du Burundi, de l'Uganda, de la France, de la Belgique et des Etats-Unis d'Amérique. Ils ont tous souligné la nécessité de restaurer la paix au Rwanda et réaffirmé leur soutien et leur engagement au règlement pacifique du conflit dans le pays

D

**Présidence de la CPMM.**

7. Le Chef de la délégation du Front Patriotique Rwandais, M. Titus RUTAREMARA, a proposé que le Chef de la Délégation du Gouvernement Rwandais préside les travaux. Cette proposition a été acceptée par la délégation du Gouvernement rwandais.

8. L'Ambassadeur KANYARUSHOKI Claver de la délégation du Gouvernement Rwandais a ainsi été nommé Président.

**Adoption de l'Ordre du Jour.**

9. L'ordre du jour suivant a été adopté moyennant quelques amendements:

1. Ouverture
2. Déclarations
  - (i) du Représentant du Secrétaire Général de l'OUA;
  - (ii) du Représentant du Médiateur;
  - (iii) du Représentant du Facilitateur;
  - (iv) du Chef de la Délégation du Gouvernement Rwandais;
  - (v) du Chef de la Délégation du Front Patriotique Rwandais;
  - (vi) du Représentant du Burundi;
  - (vii) du Représentant de l'Uganda;
  - (viii) des Observateurs non-africains.
3. Accord sur le choix du Président.
4. Adoption de l'Ordre du jour.
5. Organisation des travaux.
6. Examen et adoption du Projet de Règlement Intérieur de la CPMM.
7. Examen des modalités pratiques de déploiement du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN).
  - i) Financement et problèmes logistiques du GOMN.
  - ii) Examen des Termes de Référence du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN) et des détails opérationnels pertinents, y compris le rôle du Secrétaire Général de l'OUA et celui du Commandant du GOMN.
  - iii) Mission de reconnaissance du Commandant du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres et d'autres Commandants des contingents d'Observateurs au Rwanda et à la Ligne de Front (date à fixer). Une zone tampon sera déterminée en présence des deux parties, conformément à l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à ARUSHA le 12 juillet 1992
8. Date et lieu de la prochaine réunion.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la réunion inaugurale.

**Organisation des travaux:**

10. La réunion a arrêté l'horaire de travail suivant:

Matinée : 09 H 00 - 13 H 00  
Après-midi : 15 H 00.

6. **Examen du Projet de Règlement Intérieur de la CPMM.**

11. Deux projets de document séparés qui avaient été élaborés par les deux parties et un projet de document émanant du Secrétariat de l'OUA ont été examinés par la réunion. Après un débat long et exhaustif, et après plusieurs amendements, les documents ont été harmonisés et un seul document intitulé "Règlement Intérieur de la CPMM" a été adopté. Ce document est repris à l'Annexe I du présent rapport.

12. La CPMM a pris note de la demande faite par le Front Patriotique Rwandais selon laquelle la Commission doit, dans les meilleurs délais, prendre les dispositions nécessaires en vue de rencontrer le Médiateur pour des consultations. Elle a également été pris note de la requête d'assistance et de documents de voyage faite par le FPR. Il a été décidé que le Secrétaire Général de l'OUA et le Médiateur étudient le meilleur moyen de satisfaire cette demande.

7. **Examen des Modalités Pratiques de Déploiement du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN).**

i) **Financement et Problèmes Logistiques du GOMN.**

ii) **Examen des Modalités Pratiques de Déploiement du GOMN.**

13. En introduisant ce point, le Président de la séance, S.E.Mr. R. MUGEMA, Ambassadeur du Rwanda en Ethiopie et auprès de l'OUA, a rappelé les consultations informelles qui avaient été menées sur cette question et a fait observer que les deux parties s'accordent sur l'importance de la question. Il a également indiqué qu'il s'agissait là d'une question plutôt technique qui nécessiterait une étude dans tous ses aspects par des experts militaires. Il fut toutefois d'avis que la Commission Politico-Militaire Mixte pourrait en discuter en termes généraux afin de donner des orientations au Groupe d'Observateurs Militaires Neutres. Il a alors invité les deux parties à exprimer leurs points de vues sur la question.

14. Prenant la parole au nom du Front Patriotique Rwandais, Mr. Titus RUTAREMARA, Chef de délégation, a estimé que la Commission ne pouvait discuter que des Termes de Référence du GOMN et devait ainsi renvoyer toutes les autres questions connexes au Commandant du GOMN. Il a proposé la mise sur pied d'un groupe restreint composé du Commandant du Groupe et des Commandants des unités et qui sera chargé d'entreprendre une mission de reconnaissance au Rwanda dans le but d'évaluer la situation et de déterminer les besoins du GOMN, afin de pouvoir présenter une liste plus réaliste au Secrétaire Général de l'OUA, lequel est chargé de la supervision du GOMN. Il a en outre suggéré que les Termes de Référence du Groupe soient élaborés en s'inspirant de l'Accord de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à ARUSHA le 12 juillet 1992.

15. Le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais, l'Ambassadeur Claver KANYARUSHOKI, a exprimé la crainte que la proposition du Chef de la délégation du FPR n'entraîne des retards, au moment où le GOMN est censé être déployé au plus tard le 31 juillet 1992.

16. En ce qui concerne les besoins logistiques du GOMN et l'équipement dont il sera doté, il a fait savoir que le Gouvernement Rwandais avait en fait procédé à une évaluation des besoins en termes de transport, de logements, de locaux et de mobilier pour les bureaux et en a chiffré le coût dans le but d'aider le GOMN dans les débuts de l'opération. Les ressources qui auront ainsi été ainsi mises à la disposition du Groupe par le Gouvernement Rwandais seront récupérées aussitôt que les aides provenant de l'étranger seraient fournies.

17. Il a souligné que le Gouvernement Rwandais était préoccupé par la nécessité de respecter le cessez-le-feu, précisant que la meilleure manière d'y parvenir, c'était de procéder au déploiement rapide du GOMN.

18. S'exprimant au sujet de l'offre rwandaise, le Chef de la délégation du Front Patriotique Rwandais a remercié le Gouvernement Rwandais et a insisté sur le fait que toute l'assistance financière doit parvenir au GOMN par l'entremise du Secrétaire Général de l'OUA, en sa qualité de Superviseur du GOMN. Il a aussi demandé que ces besoins et/ou moyens soient identifiés. Il a affirmé que l'année dernière, lorsqu'existait le premier GOMN, le Gouvernement Rwandais avait reçu une assistance financière et matérielle destinée au GOMN, mais que cette dernière avait mise à la disposition des seuls soldats gouvernementaux et à d'autres de son choix, refusant ainsi l'octroi de ces dons au reste des membres du GOMN. De la sorte, le FPR voulait que les Termes de Référence du GOMN soient clairement définis dès à présent.

19. Le Chef de la délégation du FPR a également affirmé que, lors des pourparlers d'Arusha, de nouveaux armements étaient déployés par la partie gouvernementale pour être utilisés contre les forces du FPR. Il a réitéré le souhait que cette fois-ci, le cessez-le-feu soit vérifié de manière effective. Il a, par conséquent, posé au Secrétaire Général de l'OUA la question de savoir si le GOMN allait effectivement être déployé le 31 juillet 1992.


20. L'Ambassadeur KANYARUSHOKI est alors intervenu pour réfuter les affirmations du Chef de la délégation du FPR en les présentant comme le fruit de simples spéculations. Il a rappelé que lors du Sommet de GBADOLITE, et qu'aux termes du Communiqué de GBADOLITE, la responsabilité financière incombait à chacun des pays et à chacune des parties qui participaient à l'ancien GOMN. Il a admis le fait que des pays avaient promis leur assistance, mais que le Rwanda n'a jamais reçu une assistance quelconque ni n'a fourni aucune assistance, de quelque nature que ce soit, à quelque groupe que ce soit. Il a ensuite exprimé ses remerciements au FPR pour n'avoir pas fait d'objection à l'offre d'assistance du Gouvernement Rwandais. Il a assuré le FPR que l'offre d'assistance ne constituait pas un chantage contre une quelconque partie, mais qu'elle visait à faire en sorte qu'un minimum de besoins du GOMN soient satisfaits pour lui permettre de commencer le travail le plus tôt possible. Il a également donné l'assurance au FPR que le matériel et autre équipement logistique seront gérés par le GOMN, sous la supervision du Secrétaire Général de l'OUA.

21. Le Chef de la délégation du FPR a, une fois de plus, souligné le fait que même l'assistance financière devra être envoyée au Secrétaire Général de l'OUA qui est responsable de la gestion de toutes les formes d'assistance accordées au Groupe. Dans cette même optique, il a souhaité que tous les donateurs potentiels s'adressent au Secrétaire Général de l'OUA pour fournir leur assistance. Quant à l'offre d'assistance faite par le Gouvernement Rwandais au GOMN, la délégation du FPR a dit que le Secrétaire Général pourrait user de son pouvoir discrétionnaire en la matière, étant donné qu'il sera, en définitive, tenu pour seul responsable de toutes les situations déplorable et imprévues qui résulteraient de l'utilisation de cette assistance.

22. Sur cette question, le Président de la réunion a dit qu'il n'existait en fait pas de désaccord en ce qui concerne l'offre d'assistance du Gouvernement Rwandais. Toutes les préoccupations du FPR avaient trait à la procédure d'octroi et au problème de la gestion de ressources qui seraient ainsi disponibles.

23. Le Représentant du Facilitateur, l'Ambassadeur MBAPILA de la République Unie de Tanzanie, est alors intervenu pour tirer les conclusions suivantes en rapport avec les discussions qui avaient été menées sur cette question à savoir que

- a) Les deux parties sont déterminées, cette fois-ci, à mettre en application les accords conclus de manière honnête et effective;



- b) Les deux parties sont préoccupées par le facteur temps. Il a recommandé l'accélération du processus de mise en place du GOMN afin que celui-ci soit déployé le 31 juillet 1992 au plus tard;
- c) Les deux parties sont déterminées à faire en sorte qu'il n'y ait plus de manoeuvres de l'une ou l'autre partie qui seraient de nature à créer un quelconque malentendu.

24. Dans son entendement, les points suivants doivent être mis en exergue et traités le plus tôt possible:

- (i) des consultations doivent être entreprises dans les meilleurs délais pour désigner le 4ème pays devant fournir des Observateurs qui rejoindront l'équipe des autres Observateurs. Toutefois, le Chef de la délégation du FPR a insisté sur le fait que les deux parties doivent convenir du pays à proposer, avant même que celui-ci ne soit désigné officiellement;
- (ii) Le Commandant du GOMN doit être nommé le plus tôt possible afin que la Mission de reconnaissance puisse être effectuée pour finaliser la liste des besoins logistiques et autres. La position de la délégation du Gouvernement Rwandais était que le Commandant du GOMN soit toujours ressortissant du même pays que le Président en exercice de l'OUA. Toutefois, la délégation du FPR était d'avis que soit laissé au Secrétaire Général de l'OUA le soin de nommer le Commandant de son choix, en sa qualité de Superviseur du GOMN;
- (iii) Les cinquante Observateurs doivent être déterminés le plus tôt possible et avant le commencement la Mission;
- (iv) En sa qualité de Superviseur, et dans le cadre de son mandat, le Secrétaire Général de l'OUA sera garant de la gestion de toutes les ressources financières et logistiques du GOMN.

25. Il a en outre recommandé que tous les efforts soient déployés pour obtenir une assistance aussi bien en Afrique qu'en dehors du continent. En conclusion, il a déclaré que depuis les négociations qui se sont déroulées à Arusha, la Tanzanie a émis l'espoir que la trêve sera respectée; la Tanzanie n'était donc pas très pessimiste à ce sujet. Il a reconnu que par endroits la trêve n'a pas été respectée et à cet égard, il a exhorté les deux parties à faire preuve de retenue. Il leur a également demandé d'instruire leurs forces respectives sur le terrain de respecter la trêve pour créer une atmosphère propice à l'instauration du cessez-le-feu.

26. Le Président a fait siens les voeux exprimés par le représentant du Facilitateur.

27. Le Secrétaire Général Adjoint, le Dr. M.T. MAPURANGA a, pour sa part, déclaré savoir que le Gouvernement Rwandais tenait à ce que le GOMN soit mis en place avant le 31 juillet 1992; le Gouvernement avait ainsi préparé un budget et une liste des besoins pour faciliter la tâche au GOMN, en attendant la disponibilité des aides d'assistance provenant de l'étranger. Il a confié qu'il avait eu un entretien avec le Secrétaire Général à ce sujet et ce

dernier n'avait pas émis d'objections à ce que le Rwanda disponibilise ces ressources au profit du GOMN, par l'intermédiaire de son Superviseur. Il a assuré les participants à la réunion que l'OUA avait le personnel requis pour dresser un inventaire et comptabiliser toute l'assistance et les contributions qui seraient fournies par les donateurs.

28. Quant à savoir si le GOMN serait déployé le 31 juillet, le Secrétaire Général Adjoint a déclaré qu'il n'était pas en mesure de donner une réponse définitive, dans la mesure où le déploiement du Groupe dépendait de la disponibilité des ressources. Il a ensuite informé la réunion qu'il était bien au fait que des offres d'assistance avaient été annoncées par les partenaires étrangers de l'OUA et a relevé que la Belgique avait promis, dans un premier temps, une assistance comprenant dix (10) Land Rovers qui sera suivie d'une autre assistance. La France a également promis d'assurer le transport des Observateurs de leurs pays respectifs vers Kigali. Il a indiqué que l'OUA n'avait pas encore dressé un inventaire de toute l'assistance promise et ne pouvait donc pas savoir si cette assistance suffirait ou non à couvrir les besoins. L'OUA n'était pas non plus en mesure de dire quand cette assistance serait fournie.

29. Le Secrétaire Général Adjoint a rappelé qu'au cours des consultations informelles, l'idée que la Commission Politico-Militaire Mixte n'était pas compétente pour déterminer les besoins du GOMN s'était dégagée et que tant que le Commandant n'aura pas effectué sa mission de reconnaissance au Rwanda, il sera difficile d'établir une liste réaliste des besoins du GOMN. Il s'est donc demandé si cette mission et d'autres dispositions pouvaient être matérialisées avant le 31 juillet 1992.

30. Le Secrétaire Général Adjoint a également informé les participants qu'il avait fait part au Secrétaire Général, joint au téléphone, des préoccupations de la Commission Politico-Militaire Mixte au sujet de la nomination du Commandant du GOMN ainsi que des résultats des consultations menées en ce qui concerne la désignation d'un quatrième pays devant fournir des contingents au GOMN. Il a donné des assurances aux participants que le Secrétaire Général s'occupait de toutes ces questions. Enfin, le Secrétaire Général Adjoint a déclaré que si l'offre d'assistance annoncée par le Gouvernement Rwandais était acceptée, cela réduirait probablement le retard dans le déploiement du GOMN.

31. A ce stade, les Représentants de la Belgique et de la France ont pris tour à tour la parole pour confirmer les informations fournies par le Secrétaire Général Adjoint quant aux offres d'assistance de leurs pays respectifs. Ils ont informé la réunion que leurs pays étaient disposés à fournir davantage d'assistance pour couvrir les besoins logistiques du GOMN et qu'ils attendaient, pour ce faire, de recevoir du Secrétaire Général de l'OUA la liste des besoins.





32. Le Président a voulu savoir du Secrétaire Général Adjoint le lieu de livraison des Land Rovers offertes par la Belgique. Cette préoccupation rencontrait en effet celle qui avait été exprimée par le Gouvernement Belge. Le Secrétaire Général Adjoint a répondu qu'il n'était pas habilité à prendre une quelconque décision sur cette question. Le Représentant du Facilitateur a, pour sa part, invité instamment le Secrétaire Général à faciliter la tâche aux donateurs. Il a lancé un appel au Secrétaire Général Adjoint pour qu'il saisisse le Secrétaire Général de cette question, tout en précisant qu'enfin de compte, les Land Rovers ne pouvaient pas être transportées à Addis Abeba, compte tenu de nouvelles dépenses que leur transport ultérieur à Kigali occasionnerait.

33. L'appel lancé par le Représentant du Facilitateur a été réitéré par le délégué de l'Uganda, lequel a indiqué que les deux parties pouvaient coopérer et décider de la destination des aides d'assistance. Cette proposition a été approuvée par le Président de la réunion qui a précisé que si le FPR acceptait l'offre d'assistance du Gouvernement Rwandais, un pas important serait ainsi franchi dans l'optique de permettre le lancement rapide des Opérations du GOMN.

34. Prenant la parole à son tour, le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais, a exprimé ses remerciements aux donateurs, en particulier à la Belgique et à la France, pour l'information fournie à propos des offres d'assistance de leurs pays respectifs. Il a également remercié les délégations de la Tanzanie et de l'Uganda pour leurs contributions.

35. Il a pris bonne note de la mise en garde du Front Patriotique Rwandais selon laquelle toutes les formes d'assistance au GOMN doivent être remises au Secrétaire Général de l'OUA. Il n'a également trouvé aucun inconvénient à ce que ce soit ce dernier qui gère toutes les ressources accordées au GOMN, en sa qualité de Superviseur du Groupe. Il a ajouté que l'Aéroport International de Kigali sera le passage le plus indiqué de toute l'assistance extérieure. Cette assistance pourrait par la suite être remise au Secrétaire Général de l'OUA ou à son représentant.

36. Pour sa part, le Front Patriotique a également exprimé ses remerciements et sa gratitude à la Belgique et à la France pour leur assistance ainsi que pour leur engagement à rechercher une solution au conflit rwandais. Le Chef de la délégation du FPR a accepté officiellement l'offre faite par le Gouvernement Rwandais, à condition, comme il l'avait souligné auparavant, que toutes les aides, qu'elles soient financières ou logistiques, soient remises au Secrétaire Général de l'OUA. Il a demandé en outre qu'un inventaire des aides, y compris celles en provenance de l'extérieur, soit dressé et que les parties en reçoivent une copie.

37. Il a réitéré la proposition qu'il avait faite antérieurement de désigner le Commandant du GOMN suffisamment à temps pour lui permettre de constituer une petite équipe comprenant les Commandants de chaque unité, lesquels doivent rencontrer le Secrétaire Général afin d'établir la liste des besoins à transmettre aux donateurs. Il a, par ailleurs, proposé que les deux

parties se joignent à cette petite équipe. Il a ajouté qu'au cas où le Rwanda disposerait d'une liste prévisionnelle des besoins du GOMN, cette dernière pourrait être harmonisée avec celle devant être établie par le GOMN. Il a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce que l'assistance matérielle destinée au GOMN soit livrée à l'Aéroport de Kigali.

38. Il y a eu un malentendu en ce qui concerne la date d'arrivée des Observateurs au Rwanda. Le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais a eu l'impression que le FPR voulait que tous les contingents se soient tous rendus sur place au Rwanda, avant que tout déploiement du GOMN sur le terrain puisse être envisagé; ce qui pourrait, selon lui, retarder le déploiement en question. Le Chef de délégation du FPR a toutefois nié avoir fait une telle proposition, précisant ainsi qu'il était d'accord que si une partie du groupe était disponible, elle pourrait être déployée immédiatement.

39. Le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais a confirmé que le Gouvernement de son pays avait en effet envoyé une liste des besoins au Secrétaire Général et que le FPR pouvait en faire autant. Il a alors proposé que pour permettre au Secrétaire Général d'être au fait des développements qui interviennent au Rwanda, il s'avérait nécessaire de nommer son Représentant Spécial au Rwanda et d'envisager l'envoi d'un à trois fonctionnaires au Rwanda, selon que la situation l'exige. Ce Représentant spécial du Secrétaire Général pourrait se rendre à Kigali avant l'arrivée des Observateurs, prévue pour le 31 juillet 1992.

40. En réponse à la proposition faite par la délégation du Gouvernement Rwandais, le Chef de délégation du FPR a estimé qu'il n'était pas nécessaire de nommer un autre représentant, étant donné que le Commandant du GOMN pourrait valablement représenter le Secrétaire Général. De plus, celui-ci pourrait également mettre à contribution les Officiers du GOMN. Toutefois, si le Secrétaire Général le juge nécessaire, il pourrait envoyer un fonctionnaire au Rwanda à cet effet. Le Chef de la délégation du FPR a obtenu de la délégation du Gouvernement Rwandais l'accord que l'inventaire de toute l'assistance accordée au GOMN soit fait et que des copies dudit inventaire soient fournies à chacune des parties.

41. Certains Observateurs ont demandé et obtenu des clarifications sur la question des bénéficiaires de l'assistance logistique. Le FPR a également émis des réserves sur la nature des moyens pouvant être mis à la disposition des parties par les donateurs, lesquels moyens doivent exclure l'octroi d'armes meurtrières et sophistiquées qui ne feraient qu'aggraver la situation sur le terrain.

42. Le Président a ensuite invité le Secrétaire Général Adjoint à donner le résumé des débats menés sur le point 7. Dans son intervention, Dr. MAPURANGA a relevé ce qui suit:

- (i) Les deux parties acceptent le principe de l'assistance étrangère, comme en témoigne la motion de remerciements qu'elles avaient adressées aux donateurs;

- (ii) Les deux parties ont convenu que le Gouvernement Rwandais offre son assistance au GOMN dans un premier temps, à condition que le Secrétaire Général de l'OUA dresse un inventaire des ressources matérielles et financières disponibles;
- (iii) Le Commandant du GOMN, les autres Commandants d'unités et le Secrétaire Général doivent mettre au point la liste des besoins qui doit être transmise aux deux parties avant d'être envoyée aux donateurs;
- (iv) Lorsque des ressources seront octroyées par les donateurs, un inventaire de celles-ci doit être dressé et des copies de cet inventaire doivent être fournies aux deux parties.

43. Sur la question de la désignation du Représentant Spécial du Secrétaire Général, le Président a sollicité l'avis du Secrétariat.

44. Prenant la parole sur ce point, le Secrétaire Général Adjoint a dit que les membres du GOMN devaient être considérés comme faisant partie du personnel de l'OUA, estimant qu'il n'entrevoit aucune difficulté à ce que le Commandant du GOMN soit le Représentant du Secrétaire Général. Toutefois, le Secrétaire Général se réserve la prérogative de nommer son Représentant Spécial, s'il le juge nécessaire.

45. A ce stade, la réunion a estimé que ce point avait été suffisamment débattu. Cependant, un délégué du FPR n'était pas de cet avis et a fait remarquer que les Termes de Référence du GOMN n'avaient pas encore été examinés par la CPMM. Il a estimé qu'il s'avérait nécessaire de donner des orientations précises pour le travail du Groupe. Il a évoqué en détail les difficultés et les problèmes qu'avait connus le précédent GOMN, lesquels tenaient, selon lui, au fait que des orientations précises et des termes de référence n'avaient pas été données. Il a également mentionné d'autres problèmes opérationnels auxquels le précédent GOMN avait fait face et a réitéré la position du Front sur cette question.

Le Chef de la Délégation du Gouvernement Rwandais a, quant à lui, estimé que les Termes de Référence du GOMN étaient contenus dans l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE et à ARUSHA, spécialement en ses articles II et III et dans l'Accord conclu entre l'OUA et le Gouvernement Rwandais. Cette position ne fut pas partagée par la délégation du FPR.

Le Chef de la délégation du FPR était également d'avis que l'Accord de cessez-le-feu définit les Termes de Référence, mais pas suffisamment.

46. A l'issue d'un long échange de vues sur cette question, le Chef de la délégation du FPR a informé la CPMM que sa délégation avait élaboré un document contenant un projet de Termes de Référence du GOMN. Il a demandé à la réunion d'autoriser sa délégation à mettre au point ledit document, en vue de le soumettre plus tard à l'examen de la CPMM.

47. Tout en accédant à cette requête, la CPMM a demandé à la délégation du FPR de tenir compte des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à ARUSHA le 12 juillet 1992, en particulier les articles II et III, dans la finalisation des termes de référence du GOMN.

48. Les travaux de la réunion ont été suspendus à 22h. et devaient se poursuivre le lendemain.

A la reprise des travaux le 28 juillet 1992, l'accent a été mis sur les questions suivantes:

i) Financement du GOMN.

Le Front Patriotique Rwandais a réitéré sa position en ce qui concerne la réception et la gestion des ressources allouées au GOMN.

ii) Examen des Termes de référence du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN).

Sur ce point, la Commission Politico-Militaire Mixte (CPMM) a examiné le projet de document élaboré par la délégation du FPR. Après un long échange de points de vue, et à la suite des clarifications apportées par ses auteurs, la réunion a adopté le texte portant "Termes de Référence du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN)". Ce texte constitue l'annexe II du présent Rapport.

iii) Mission de Reconnaissance du Commandant du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres et d'autres Commandants du Contingent d'Observateurs au Rwanda, y compris à la Ligne de Front:

La réunion a noté que cette question avait été examinée la veille. Elle a toutefois exhorté l'OUA à hâter la nomination du Commandant pour que la mission de reconnaissance soit effectuée dans les meilleurs délais.

iv) Date et lieu de la prochaine réunion.

A ce sujet, deux propositions ont été faites:

- a) Le FPR a proposé que la prochaine réunion se tienne à Addis Abeba un mois après la fin de la première session, le choix de la date devant cependant être laissé à la discrétion du Secrétaire Général.
- b) Le Représentant du Facilitateur a proposé que, compte tenu du fait que le GOMN doit être déployé avant le 31 juillet 1992, la CPMM pourrait se réunir dans deux semaines pour évaluer la mise en place des Observateurs. Il a par la suite retiré cette proposition et appuyé celle du FPR. La CPMM a entériné cette proposition.

#### Questions diverses.

49. Réagissant à la déclaration qui avait été faite par le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais lors de l'ouverture de la réunion et en rapport avec l'échange des prisonniers de guerre, le Chef de délégation du Front Patriotique Rwandais a indiqué que l'Accord de Cessez-le-feu ne prévoit pas un échange de prisonniers. Il a en revanche lancé un appel à ceux qui détiennent des prisonniers de guerre pour qu'ils les libèrent.

50. Il a dit que dans le cas des prisonniers détenus par le Front Patriotique Rwandais, le choix leur a été laissé de se joindre au Front ou d'être libérés. Il a révélé que le FPR avait invité la Croix-Rouge, avant les négociations d'Arusha, à se rendre dans les zones libérées pour connaître la vérité sur les prisonniers de guerre détenus par le FPR et que celui-ci attend toujours l'arrivée de l'équipe de la Croix-Rouge. Il a confirmé que cette invitation restait toujours valable.

51. Il a défendu le dossier du FPR en ce qui concerne la capture et le traitement des prisonniers de guerre, indiquant que le FPR traite humainement ses prisonniers de guerre. Il a donné l'exemple des anciens prisonniers de guerre qui ont été libérés et se trouvent maintenant en Uganda, au Zaïre et dans d'autres pays.

52. En réponse aux informations données par le FPR sur les prisonniers de guerre, le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais a déclaré que le Gouvernement Rwandais a communiqué à la Croix-Rouge une liste de personnes kidnappées par le FPR et a, par conséquent, demandé au FPR de les libérer.

53. Il a également pris note du contenu de la déclaration fait par le Dr. BIHOZAGARA, membre de la délégation du FPR, dans laquelle il reconnaissait que le FPR détenait des prisonniers de guerre. S'agissant des déclarations faites par le FPR selon lesquelles certains prisonniers de guerre ont choisi de se joindre au FPR, le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais a demandé qu'une chance soit accordée à ces prisonniers pour qu'ils s'expriment sans témoins devant la Croix-Rouge et confirment s'ils avaient rejoint le FPR de leur propre gré ou de force.

54. Le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais a également cité l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE et à ARUSHA, lequel prévoit la libération des prisonniers de guerre, indiquant que le FPR n'avait pas honoré ses engagements en cette matière.

55. En conclusion, il a invité le FPR à se conformer aux dispositions de l'Accord et à libérer les prisonniers de guerre qu'il détient encore. Il a cependant souligné que cette libération doit, comme c'est la pratique, prendre la forme d'un échange de prisonniers de guerre.

56. Un long débat a suivi notamment sur la question des difficultés de mouvement du GOMN. Dans ce cadre, la délégation du Gouvernement Rwandais a fait référence à un document officiel élaboré par le Secrétariat Général de l'OUA, lequel évoque les patrouilles à la frontière.

57. Selon la délégation du Gouvernement Rwandais, en effet, la mission de GOMN doit tenir compte de la souveraineté du territoire rwandais.

58. Le FPR a informé la réunion qu'il existe des zones libérées et où la souveraineté du Rwanda ne peut pas être considérée.

59. Le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais a réagi en précisant que ce que la délégation du FPR appelle "zones libérées" est en réalité une zone limitée où se déroulent les combats. A la fin, une formule de compromis, sous la forme d'un addendum, a été acceptée par les deux parties. Toutefois, en acceptant ce compromis, le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais a souligné qu'il faut que cela soit bien entendu que la mission de contrôle et de vérification du GOMN doit se limiter aux zones de combat ou de conflit, où serait tracé le couloir neutre qui séparerait les deux forces et en dehors duquel le Rwanda a le droit et le devoir d'exercer normalement des activités de défense en tant qu'Etat souverain.

60. Le Secrétaire Général Adjoint de l'OUA a pris la parole à ce sujet et a référé la réunion à l'Article I (i) de l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE qui stipule qu' "un Cessez-le-feu est, par le présent Accord, établi sur l'ensemble du territoire de la République Rwandaise".

61. Réagissant à cette référence au point 1 de l'Article I de l'Accord, le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais a précisé que dans l'esprit de l'Accord de N'SELE, "l'ensemble du territoire de la République Rwandaise" doit être compris dans le sens d'empêcher l'extension du conflit, spécialement des infiltrations ou des attaques du FPR sur des frontières autres que la frontière rwando-ugandaise où est confiné le conflit.

62. C'est pourquoi l'on a utilisé les mots "sur le terrain", signifiant les zones de combats, qui accompagnent les interdictions reprises à l'Article II, paragraphes 2 et 8.

63. Un délégué du FPR a alors pris la parole pour retracer, en termes militaires, les implications de la restriction du mouvement du GOMN.



64. Sur ce point, il a déclaré ce qui suit:

Comme stipulé aux articles I et II de l'Accord de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE et à ARUSHA:

- a) le cessez-le-feu doit couvrir l'ensemble du territoire de la République Rwandaise;
- b) la suspension des approvisionnements en munitions et en tout autre matériel de guerre sur le terrain;
- c) la non infiltration des troupes et l'interdiction d'acheminement des troupes et de matériel de guerre sur le terrain occupé par chaque partie.

65. Par conséquent,

- i) Étant donné que le GOMN doit vérifier et contrôler le cessez-le-feu, il devra avoir accès sans restriction à l'ensemble du territoire rwandais;
- ii) Pour pouvoir vérifier la fourniture des articles susmentionnés aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus, le GOMN doit être libre de tout mouvement;
- (iii) Il existe une différence entre le contrôle du couloir neutre et la vérification et le contrôle global de l'ensemble du cessez-le-feu.

66. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que le Chef de délégation du Gouvernement Rwandais donnera les raisons pour lesquelles l'ancien GOMN a été inefficace.

67. Le Président a ensuite lancé un appel aux deux parties afin qu'elles soient plus réceptives aux opinions des uns et des autres. Il les a exhortées à avoir confiance au Secrétaire Général de l'OUA et au GOMN qui doivent déterminer toutes les régions qui doivent être contrôlées par le GOMN.

68. En réaction à l'intervention du délégué du FPR, le Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais a expliqué que l'ancien GOMN n'avait pas pu s'acquitter de sa mission en partie parce que, de l'avis du Gouvernement Rwandais, un des pays membres du Groupe n'était pas neutre.

69. En ce qui concerne le refus du Gouvernement Rwandais d'autoriser les représentants du FPR à être représenté au sein du GOMN, il a expliqué que cette décision avait été prise suite à la déclaration du FPR contenue dans le compte-rendu des négociations antérieures et selon laquelle le Front se déclarait prêt à montrer ses positions aux membres du GOMN, excepté aux représentants du Gouvernement Rwandais.

70. En conclusion, le Président a réitéré son appel aux deux parties pour qu'elles créent une atmosphère propice à la restauration de la paix au Rwanda.

71. A l'issue des débats, la CPMM a adopté les Termes de Référence du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres, tels qu'amendés par la réunion.

72. Le Chef de la délégation française a déploré le fait que n'ayant pas participé aux consultations informelles, les Observateurs aient été privés des moyens de bien appréhender la situation et d'apporter, autant que de besoin, une contribution positive au débat.

Il a été pris note de cette observation.

Règlement d'Ordre Intérieur de la CPMM, Termes de Référence du GOMN et Adoption du Rapport de la CPMM.

73. La CPMM, réunie le 30 juillet 1992, a examiné les projets finaux des textes du Règlement Intérieur de la CPMM (Annexe I), des Termes de Référence du GOMN (Annexe II) ainsi que du projet de rapport. Après y avoir apporté quelques amendements et observations, la CPMM a adopté lesdits documents qui ont ensuite été signés par les Chefs des délégations des deux parties.

PouPour le Gouvernement Rwandais

Pour le Front Patriotique  
Rwandais

L'Ambassadeur KANYARUSHOKI Claver  
Chef de Délégation.

*Titus Rutaremara*  
RUTAREMARA Titus  
Chef de Délégation.

*re*  


nexe

*h*



**LISTE DES PARTICIPANTS.**

**1. GOUVERNEMENT RWANDAIS.**

KANYARUSHOKI Claver:

Chef de la délégation du  
Gouvernement rwandais,  
Ambassadeur du Rwanda à Kampala  
(Uganda).

MUGEMA Romuald:

Ambassadeur du Rwanda à Addis-  
Abeba (ETHIOPIE), membre.

Col. GASAKE Athanase :

Directeur Général au Ministère  
de la Défense.

Lieutenant-Colonel  
RUTAYISIRE Laurent :

Directeur Général au Ministère  
de la Défense.

MBONIGABA Paul :

Directeur au Ministère de la  
Justice.

KABANDA Célestin:

Chef de Division au Ministère  
des Affaires Etrangères et de  
la Coopération.

**2. FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS:**

M. RUTAREMARA Tito :

Chef de délégation.

M. BIHOZAGARA Jacques:

Membre.

M. RUDASINGWA T. :

Membre.

**3. ZAIRE:**

M. MULUMBA TSHIDIMBA :

Chargé d'Affaires, Ambassade  
du Zaïre à Addis-Abeba.

**4. TANZANIE:**

Ambassadeur C.D.  
MBAPILA:

Secrétaire Principal, Ministère  
des Affaires Etrangères et de  
la Coopération- Chef de  
Délégation.

Ambassadeur AMI R.  
MPUNGWE:

Directeur du Département  
Afrique et Moyen-Orient.

Général de Brigade  
CK GIMONGE :

MR. S. O. LWENO:

Ministère de la Défense.

Ministre Conseiller, Chargé  
d'Affaires a.i., Ambassade de  
Tanzanie, Addis-Abeba.

**5. SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA.**

H.E.DR. MT. MAPURANGA:

Secrétaire Général Adjoint et  
Représentant du Secrétaire  
Général.

AMBASSADEUR M. BAH:

Directeur du Département  
Politique.

DR. C. BAKWESEGHA:

Chef de Division.

M. NGUNG M. PWOTSH:

Chef de Division.

M. MUSINGA T. BANDORA:

Directeur Adjoint de Cabinet.

M. KANE:

Chef de Division.

M. GERMAIN BARRICAKO :

Chef de Division a.i.

M. KOMBO-YAYA DIEUDONNE:

Coordonnateur.

M. D.T. GIJIAKO:

Chef de Section.

MS. ADWOA COLMAN:

Chef de Section.

M. J.B. FELLI:

Chef de Section.

**6. BURUNDI.**

NDAYICARIYE Pierre Claver :

Ambassadeur en Ethiopie.

NDIKURIYO Egide:

Conseiller d'Ambassade en  
Ethiopie.

**7. UGANDA.**

H.E. JOVAN KULANY:

Ambassadeur d'Uganda en  
Ethiopie.

M. BERNARD ODOCH JATO:

Premier Secrétaire, Ambassade  
d'Uganda.

M. BENJAMIN SSEBIRUMBI:

Premier Secrétaire Ambassade  
d'Uganda.

8. BELGIOUE.

Y. HAESSENDONCK:

Ambassadeur de Belgique à  
Addis-Abeba, ETHIOPIE.

G. SLEEUWAGEN:

Premier Secrétaire à  
l'Ambassade de Belgique à  
Addis-Abeba (ETHIOPIE).

9. FRANCE.

RENE VOLTIER:

Chargé d'Affaires a.i.

COL. JEAN. FRANCOIS  
TROADEC

Attaché de Défense.

10. ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

JOSEPH DE THOMAS :

Chargé d'Affaires a.i.

BONNIE CLICK:

Deuxième Secrétaire.

11. COMITE DE LIBERATION DE L'OUA.

Commandant Y.A. KOLLO